

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, KARGUL, MONTOLY, MOOS et PRESLE

Mesdames : DANSARD Roselyne et HENRY Béatrice.

Absent excusé : Franck LE ROUX donne pouvoir à Romain PRESLE

Absent : REBUT Nicolas et Chrystèle CHIRON

Secrétaire de séance : Monsieur MONTOLY

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 7 avril 2025
- Amendes de police 2025
- Dotations cantonales pour un projet spécifique pour 2 associations
- Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façades
- Adoption d'une DM 1
- Perspectives compétences PLUi

- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 7 avril est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire informe qu'une subvention au titre du produit des amendes de police peut être accordée par le Conseil Départemental pour les communes de moins de 10 000 habitants et être allouée :

➤ Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers,

➤ Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Il propose aux membres de solliciter une subvention auprès de la Maison du Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite la Maison du Rhône pour présenter un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, pour l'année 2025, pour les travaux de sécurité suivants :
 - Aménagement de mise aux normes et accessibilité des arrêts de bus.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer les documents se rapportant à cette demande.
- Précise que les dépenses ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 pour un montant de 67 000 €.

3 – AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR 2 ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe du courrier reçu par lequel le conseil départemental attribue, à deux associations choisies par le Conseil municipal, une aide financière de 500 €. Il s'agit d'un soutien à caractère exceptionnel pour un projet spécifique.

Monsieur Le Maire donne la parole à Romain PRESLE en charge des associations. Romain PRESLE explique avoir rencontré les présidents d'associations pour connaître leur projet et propose de reverser cette aide financière exceptionnelle à l'association Côté Tour pour la création d'une table d'orientation et au Sou des écoles qui nous présentera un projet ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reverser cette aide financière exceptionnelle de 500 € à l'association Côté Tour et au Sou des écoles.

4 – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421- 17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire précise que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à l'intégration paysagère des constructions. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de vérifier le respect des prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions présentes dans le règlement et le respect des nuanciers du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 421-17-1 e),

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2015, modifié de façon simplifié le 22 décembre 2017, le 27 juin 2022 et le 7 avril 2025,

Vu la délibération du le 23 octobre 2023 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que les articles R. 421-2 et R. 421-27 du Code de l'Urbanisme dispensent les travaux de ravalement de façades, en dehors des exceptions prévus à l'article R.421-17-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

5 – ADOPTION D'UNE DM 1

Le maire expose qu'il, est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2025 afin d'alimenter la section de fonctionnement :

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à l'annulation de 4 titres non soldées pour Beaujolais Immobilier d'un montant de 4600.05 €. En effet, ces sommes ont été indûment titrées parce que la trésorerie a titré la somme effectivement attendue sur la période concernée (2022-2023) et non la somme effectivement perçue.

Suite à une erreur technique de titrage pour les loyers de location de l'année 2024, un loyer supplémentaire a été indûment titré il convient pour régulariser la situation d'émettre un annulatif de 968.85 €

Section fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale

- article 60631 - 1 500 €
- article 60632 - 1 370 €
- article 61528 - 1 500 €
- article 622 - 1 200 €

Total : - 5570 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- article 673 + 5570 €

Total : + 5570 €

Il convient d'intégrer cette modification dans le budget primitif 2025.

Il demande l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1.

6 –PERSPECTIVES COMPETENCES PLUi

L'ensemble des élus ont eu, préalablement, le compte rendu et échanges d'une réunion des Maires de la

Communauté de Communes sur ce sujet. Il a été également transmis une présentation sous forme de power point, sur le déroulé d'écriture d'un PLUi. Et la gouvernance. Il ressort de ces documents que la majorité des Maires sont favorable à l'écriture d'un PLUi. Ce projet d'écriture étant estimé à un travail de 48 à 72 mois avant une probable approbation. Durant l'écriture de ce document et jusqu'à son approbation ce sont les PLU des communes qui régissent l'urbanisme des territoires communaux. Les élus du Conseil font part être favorable à ce projet et devront se prononcer, dans l'année, sur la date de transfert de cette compétence probablement pour janvier 2026.

Questions diverses

Eboulement mur propriété privée. Les travaux de déconstruction et reconstruction vont se réaliser début juin.

Appartement boulangerie. L'entreprise Dessaigne réalise les réparations et peintures intérieures.

Local infirmières. La chaudière est HS et fait l'objet d'une demande de devis auprès de l'entreprise JEANJEAN.

Fontaine parc Mairie. L'entreprise JUST maçonnerie intervient 1^{ère} quinzaine de juin et l'entreprise d'étanchéité un mois après.

Véhicule agent communal. Le nouveau véhicule en remplacement du Kangoo est commandé auprès de SPOTICAR Vénissieux. Il s'agit d'un Peugeot Partner.

Révision PLU. Rappel de la réunion publique du 2 juin, présentation des grandes orientations et du PADD. Communication faite auprès de la population, par le biais de flyers dans les boîtes aux lettres, annonce sur site WEB de la commune et panneau Pocket.

Logement T4, 30 rte de Montezain. Notre locataire de cette adresse quitte le logement en juillet, nous disposons d'une candidature pour ce logement.

Avis à victime. Suite à l'intervention de PH.SOLER le 21 février 2025 pour maîtriser un usager de la route ayant embouti un véhicule en stationnement. Usager présentant des attitudes de forte ébriété et ayant pris la fuite en mettant en danger immédiat PH.SOLER ; celui-ci a reconnu les faits et s'est vu notifier par le tribunal judiciaire un avertissement pénal probatoire, la somme de 150 euros à titre de dommages et intérêts, une contribution citoyenne de 300 euros au bénéfice de l'Association Tandem 69 et une obligation de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Intervention des élus :

Béatrice HENRY Informe de l'avancement travaux de la M.A.M. Réalisation dans les délais. Mr LE Maire informe qu'une visite est programmée avec les assistantes maternelles et la Communauté de communes le 10 juin à 11H30. Il est proposé à l'ensemble des élus de pouvoir visiter ce chantier, cette semaine-là.

Mme HENRY fait part avoir été interpellée par un administré sur la sécurité de circulation du carrefour chemin de Champ fleuri et route d'ALIX. Philippe SOLER informe que chacun doit adapter sa vitesse à la situation sur cette route rurale qui ne souffre pas de manque de visibilité dans ce cas de vitesse adaptée. Il sera fait le point sur ce carrefour. Mr le Maire alerte sur un réel problème de visibilité au carrefour de la route de Frontenas et du chemin des fûts. Il est évoqué de passer ce carrefour en agglomération en circulation avec priorité à droite. Afin d'inciter les usagers de la route de Frontenas de ralentir aux abords de ce carrefour.

Jean-Michel MOOS informe que le piégeage organisé sur la commune ce début d'année a permis la capture de 86 frelons asiatiques.

Il fait part de la programmation d'une matinée découverte des hirondelles le dimanche 19 juin, infos à venir

sur Panneau Pocket. Mr Roland GENET intervient en faisant part que le CMJ étudie la pose de nids à chauves-souris.

Jacques MONTOLLOY fait part de l'avancement prochain de l'extinction à 23H00 des lumières d'ornement fresque et Tour CHAPPE.

Sébastien KARGUL fait part avoir réalisé une lecture du projet d'écriture du règlement sur la révision du PLU de la zone agricole, sans observation à formuler.

Romain PRESLE informe travailler sur l'achat ou la réalisation de décors pour les fêtes de conscrits. Romain fait part du succès du concert de GOSPEL ayant ravi tout le monde. Béatrice choriste confirme la satisfaction de l'ensemble des choristes sur le lieu de concert et l'accueil réservé par la commune.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22H15

Philippe SOLER, Maire.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MUSSY" at the top and "(Rhône)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that extends across the stamp.